



Avocat de mon employeur avec lequel je travaillais dans l'entrepr

Par **surfeuse**, le **22/02/2011** à **14:59**

Bonjour,

A la suite de mon licenciement pour insuffisance professionnelle, j'ai contesté celui-ci par lettre recommandée à mon ancien employeur et entamé une démarche auprès des Prud'hommes.

A la suite de la notification de ce dernier pour l'audience de conciliation dans plusieurs mois, je reçois une lettre de l'avocat de mon employeur me confirmant qu'il a été mandaté en son nom pour le représenter dans cette affaire.

Or il se trouve que ma fonction au sein de l'entreprise m'a amené à travailler à plusieurs reprises sur des dossiers de litiges concernant mes collègues et collaborateurs de l'entreprise avec cet avocat désigné. N'y a-t-il pas déontologiquement une règle qui pourrait s'opposer à cette désignation ?

D'autre part dans la lettre, s'agissant de l'audience de conciliation, il est écrit : "Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si vous entendez former des demandes provisionnelles lors de l'audience, auquel cas je vous prie de bien vouloir me transmettre vos pièces et conclusions par retour."

Qu'est-ce que cela signifie en clair ?

Je vous remercie pour vos deux réponses.

Cordialement,

Sophie Bartol